

RCS : CUSSET
Code greffe : 0301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

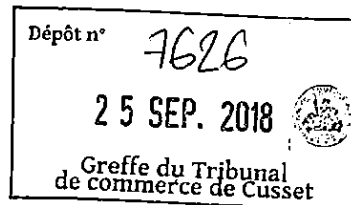
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CUSSET atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00287
Numéro SIREN : 828 929 844
Nom ou dénomination : EURL 178

Ce dépôt a été enregistré le 25/09/2018 sous le numéro de dépôt 7626



« EURL 178 »
Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 000 €
8, impasse de la rue du Golf - 03700 - BELLERIVE SUR ALLIER

828 929 844 RCS CUSSET

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 6 JUILLET 2018**

Le 6 juillet 2018, à 8 heures, au siège social,

La société BIENVENUE, Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, ayant son siège social 8, impasse de la rue du Golf - 03700 - BELLERIVE SUR ALLIER, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 750 567 331 RCS CUSSET, représentée par Monsieur Guillaume LUCOT en sa qualité de Gérant,

Propriétaire de la totalité des 5000 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la société EURL 178,

Associée unique de ladite Société,

En présence de Monsieur **Guillaume LUCOT** et gérant non associé de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après examen des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuvés le 29 juin 2018, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'associée unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**Pour la société BIENVENUE
Monsieur Guillaume LUCOT**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and a horizontal stroke.